



Le Recteur

N° 416 /Rect/2017

Boumerdès, le : 27 DEC. 2017

Madame et Messieurs les Doyens & Directeur d'Institut

Lors de la réunion du Conseil Scientifique de l'Université, du 20 décembre 2017, le problème de l'organisation des examens, rattrapages, délibérations et soutenance des mémoires de Master a été soulevé.

A cet effet je vous demande de veiller à l'application stricte des recommandations suivantes :

- La présence aux surveillances est obligatoire, toute absence doit être signalée.
- Après chaque examen, l'enseignant chargé de la matière doit afficher le sujet, le corrigé type et le barème détaillé de notation.
- Toutes les notes doivent être affichées, à l'exception les notes de rattrapages, avant les délibérations afin que toute erreur de saisie ou de calcul de la moyenne soit signifiée à l'enseignant et corrigée.
- L'étudiant a le droit à la consultation des copies d'examens. Cependant les rattrapages n'ouvrent pas droit à la consultation des copies.
- Les notes doivent être transmises au chef de département au plus tard 48 heures avant les délibérations (version papier et numérique).
- Le jury de délibération est constitué uniquement des responsables (chargé de cours).
- La présence au jury de délibération est obligatoire.
- Une période de recours de 72 heures est accordée aux étudiants, une délibération après recours aura lieu.
- Procéder, s'il y a lieu, au rachat d'étudiants, au cas par cas, en appréciant leur scolarité (assiduité, participation, discipline, etc.).
- En ce qui concerne la soutenance des mémoires de Master, Monsieur le Recteur a demandé aux Doyens et Directeur d'Institut d'instruire les Chefs des Départements pour attribuer les sujets de fin d'études, au profit des étudiants inscrits en 2^{ème} année Master, dès le mois de novembre; d'autre part, il leur a demandé d'appliquer la note du MESRS fixant les modalités d'élaboration et de soutenance du mémoire de master (arrêté N°362 du 09 juin 2014) : la composition du jury de soutenance, la durée de soutenance et le nombre de pages du manuscrit qui reste à l'appréciation des Facultés et Institut qui ne doit en aucun cas dépasser les 70 pages.

Comptant sur la collaboration de tous les collègues, je vous rappelle que j'attache une attention particulière quant à l'application de cette note.

